



# Appel à projets Politique de la Ville 2016

---

Quartiers prioritaires de MOISSAC

**Date limite de dépôt : 24 décembre 2015**

# PREAMBULE

---

La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et de réduire les inégalités entre les territoires.

Le contrat de ville de nouvelle génération, issu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, signé le 10 juillet 2015 constitue aujourd'hui le cadre unique de mise en œuvre de la politique menée en partenariat entre l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires concernés en direction des quartiers défavorisés et de leurs habitants.

Le contrat de ville de Moissac est disponible sur le site internet de la ville de Moissac à l'adresse suivante :

<http://www.moissac.fr/2015-06-15-15-23-20/politique-de-la-ville>

L'architecture du contrat de ville 2015-2020 repose sur trois piliers :

- Cohésion sociale,
- Cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- Développement économique et l'emploi ;

et trois thématiques transversales :

- Egalité entre les femmes et les hommes ;
- Lutte contre les discriminations ;
- Jeunesse.

## La géographie prioritaire

La **politique de la ville** consiste en un ensemble d'actions visant à revaloriser certains quartiers urbains et à réduire les inégalités sociales entre territoires.

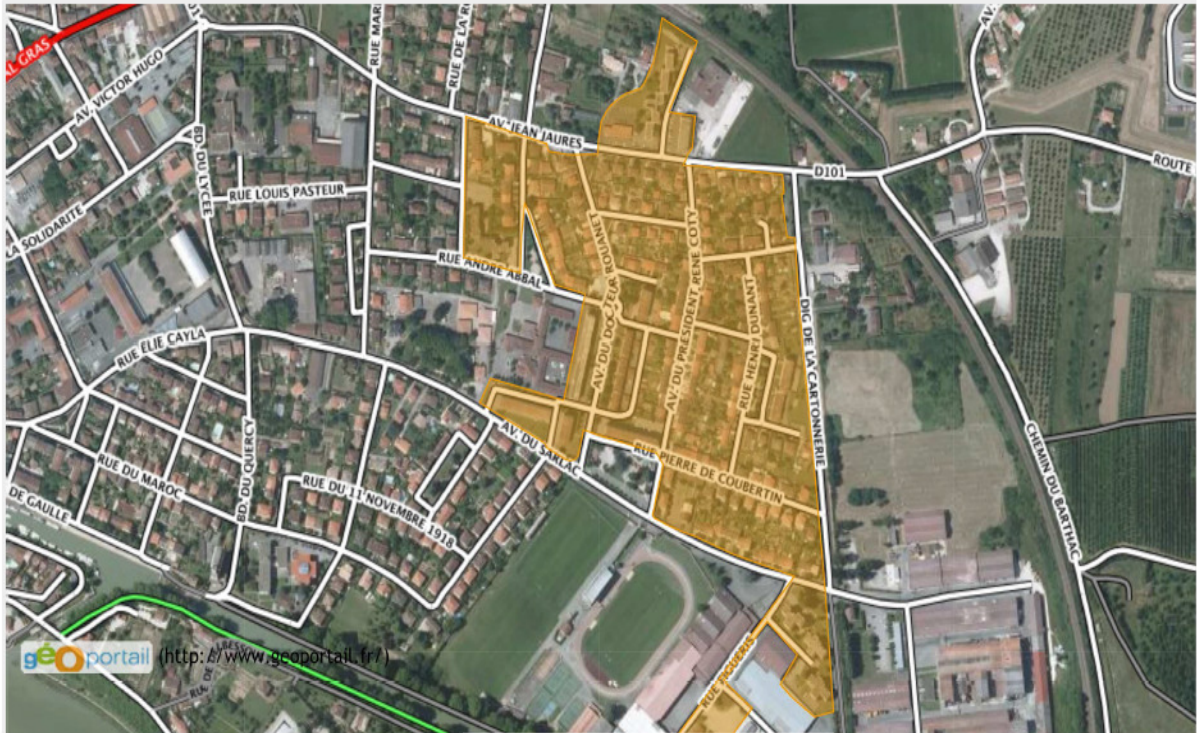
Deux quartiers sont identifiés à Moissac :

SARLAC  
CENTRE VILLE

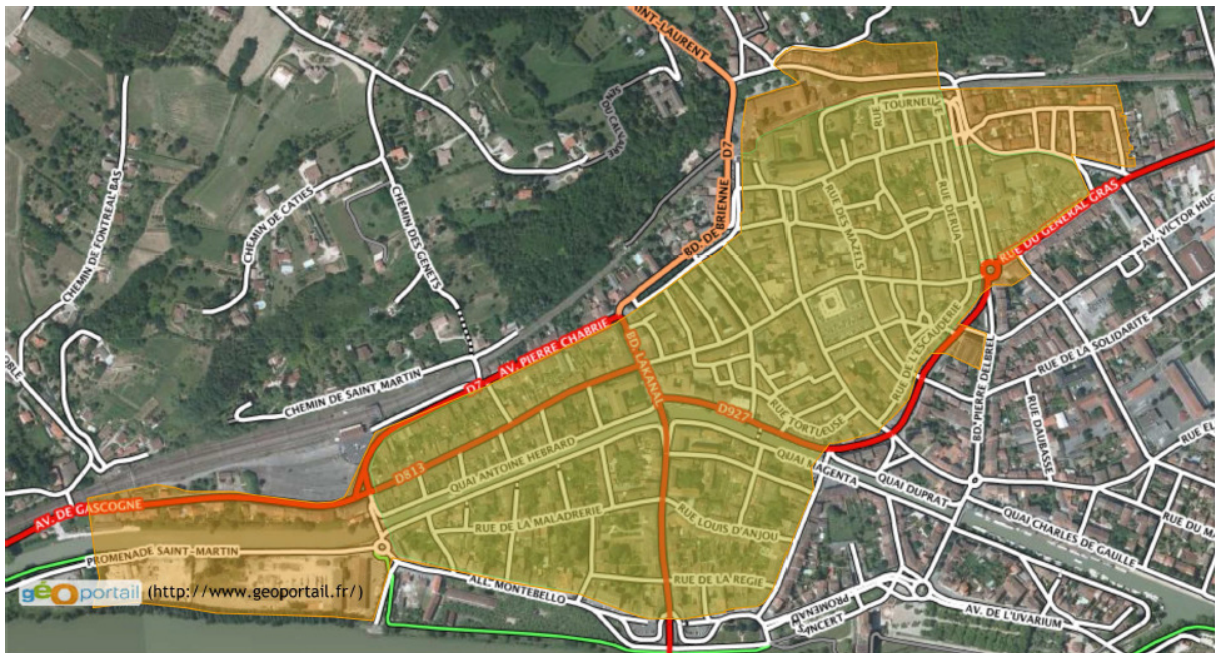
Au-delà des limites de ces deux quartiers et dans leur continuité, le contrat de ville précise le périmètre du « quartier vécu » qui traduit les usages des habitants : lieux de vie, équipements fréquentés, services écoles...)

Cette notion de « quartier vécu » intervient dans la détermination de l'éligibilité des actions proposées lorsqu'ils se développent à l'extérieur du périmètre des Quartiers Politique de la Ville stricto sensu, mais contribuent à l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants

**Quartier du Sarlac**



**Quartier Centre Ville**



**Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2016 devront prioritairement cibler les habitants de ces quartiers.**

## Constitution et instruction des dossiers

### Principes généraux

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville peuvent être des associations, des bailleurs sociaux, des collectivités territoriales ou des établissements publics.

#### **Pour être éligibles, les projets proposés doivent :**

- ✓ S'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans le présent appel à projets, concerner les habitants des quartiers prioritaires, et venir en complément du droit commun.
- ✓ Identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra, et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (données sexuées, âges, etc.)
- ✓ Démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc.).

Les dossiers déposés doivent être complets et signés (chaque rubrique doit être renseignée et les pièces justificatives transmises lors du dépôt du dossier) afin que les financeurs puissent apprécier la qualité et la pertinence des projets proposés au regard des orientations générales de la politique de la ville et des priorités de l'appel à projets. A défaut, l'action ne sera pas recevable.

Pour les renouvellements d'actions, il est rappelé que la reconduction des financements n'est pas automatique et fera donc l'objet d'une nouvelle demande de subvention qui sera impérativement accompagnée d'une évaluation montrant les résultats de l'action passée et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement.

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projet 2016 devront se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016. Pour les actions liées au calendrier scolaire, l'utilisation de ce calendrier doit se justifier au regard des spécificités de l'action.

### Utilisation des crédits

#### **Les crédits du contrat de ville ne sont pas des subventions de droit commun, mais des crédits spécifiques pour des actions spécifiques.**

Ils ne constituent pas un financement pérenne et en conséquence ne doivent pas contribuer à financer des dépenses structurelles.

Les crédits de droit commun devront être mobilisés avant toute demande formulée sur les crédits du contrat de ville.

Les politiques de droit commun renvoient aux politiques publiques déployées indistinctement sur l'ensemble des territoires, y compris sur les quartiers prioritaires.\*

#### **A l'inverse de l'action spécifique de la politique de la ville limitée aux seuls territoires de la géographie prioritaire.**

La mobilisation du droit commun concerne notamment les politiques sectorielles de l'État et des collectivités territoriales.

Les crédits du contrat de ville doivent être strictement utilisés pour l'action retenue dans le cadre de l'appel à projet et répondant aux axes stratégiques et objectifs opérationnels prédéfinis.

Il est rappelé que s'agissant du présent appel à projet, les crédits spécifiques de l'État (Programme 147) ne peuvent être positionnés sur le financement des postes de fonctionnaires ou des emplois aidés (CAE, emploi d'avenir, Adulte Relais, etc.).

### **Budget prévisionnel de l'action**

Les dossiers de demande de subvention doivent présenter un budget prévisionnel équilibré.

### **Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure.**

Le budget de l'action est composé de deux types de charges :

- les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action et sont composés notamment des :

- ✓ Achats de fournitures et matériels non amortissables
- ✓ Prestations de service d'intervenants extérieurs.

Attention, un devis du prestataire sera à joindre impérativement au dossier de demande de subvention.

- Les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association. Ces frais ne sont pas directement imputables à l'action. Sont concernés la valorisation du temps de travail du personnel de la structure dédié au projet, les postes administratifs, le loyer, l'assurance, le matériel de bureau,...etc.

## L'appel à projets 2016

Les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2016 pour les quartiers prioritaires de Moissac devront répondre aux objectifs d'un des trois piliers du Contrat de Ville et aux trois axes transversaux suivants :

- la jeunesse,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la prévention contre toutes les discriminations.

### **Orientations stratégiques et priorités 2016**

Conformément au cadre général donné par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le contrat de ville 2015/2020 de Moissac est construit autour des trois piliers susmentionnés et ses axes transversaux. Il identifie les priorités pour les quartiers de Moissac à partir d'un diagnostic qui a été partagé avec l'ensemble des partenaires et co construit avec les habitants.

**Les candidats au présent appel à projet sont invités à se référer aux orientations du contrat de ville et notamment aux pages 72 et suivantes.**

Ce contrat est consultable en ligne sur les sites de la mairie de Moissac et de la préfecture de Tarn-et-Garonne aux adresses mentionnées en préambule du présent document.

Outre la conformité des actions avec les priorités retenues par le contrat de ville, une attention particulière sera portée :

- aux actions innovantes, mutualisant les compétences de plusieurs partenaires associatifs et institutionnels.
- A l'impact des actions sur les 3 axes transversaux
- A l'articulation des actions avec le droit commun et l'offre de services déjà existante dans le domaine concerné.

Sur ces trois points, le dossier de candidature comprendra des développements.

**Il est demandé aux porteurs de projets de faire figurer sur leur dossier de demande de subvention le (ou les) pilier (s) dans lequel leur projet s'inscrit.**

## Modalités de dépôt des dossiers

### Cadre de la réponse

Le candidat pourra proposer une ou plusieurs actions (compléter un dossier par action) répondant aux axes stratégiques définis ci-**dessus**.

**Les dossiers doivent être renvoyés complets dans le respect de la date limite de retour fixée** au : 24 décembre 2015

**Les dossiers déposés après cette date ne seront pas examinés.**

### RAPPEL

Les associations déjà subventionnées au titre de la politique de la ville en 2015, doivent présenter leur demande de subvention au titre de 2016 accompagné du bilan des actions conduites en 2015.

Par ailleurs il est rappelé que la transmission des bilans 2015 est obligatoire ainsi que les documents comptables, y compris pour les actions ou demandes qui ne seront pas renouvelées. A défaut, le remboursement de la ou des subventions attribuées sera exigé.

De plus, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice d'attribution de la subvention, l'association doit transmettre à la DDCSPP (service Ville) : Le dernier procès-verbal d'assemblée générale et les documents approuvés (rapport annuel d'activité, rapport moral, comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexes).

### Sélection des réponses

Les réponses à l'appel à projets 2016 seront étudiées sur la base des éléments suivants :

#### ► **Dossiers dûment complétés :**

Dossier de demande de subvention Cerfa dûment complété  
Fiche action (doc joint)  
Fiche structuration du personnel du porteur de projet  
Financement effectivement utilisé en 2015 - Fiches 6.1 / 6.2 / 6.3 (compte-rendu financier Cerfa 12156\*03)

#### ► **Pièce administratives à joindre :**

Attestation selon laquelle le porteur de projet n'est pas assujéti à la Taxe à la Valeur Ajoutée (T.V.A)

Délibération du Conseil d'Administration concernant le projet et son plan de financement

S'il y a une étude :

Présentation de l'étude (cahier des charges, Cabinet retenu, marché signé)

► **La recherche et le respect des principes de spécificité, de pertinence, de plus-value :**  
la mobilisation du droit commun est primordiale et doit être effective avant celle des crédits spécifiques du futur contrat de ville.

Il s'agira donc pour les porteurs de projet de :

- Désigner les publics bénéficiaires de l'action et expliquer en quoi ce sont des publics prioritaires et/ ou relevant de la politique de la ville (lieu d'habitation, difficultés sociales, professionnelles, problèmes d'intégration, de santé...)
- Désigner le territoire ou le périmètre d'intervention du projet et la nature de l'intervention de proximité (permanence, local, délocalisation avec aide à mobilité...)
- Expliquer : En quoi l'action proposée apporte une plus-value par rapport aux dispositifs de droit commun existants ? En quoi l'action s'inscrit en complémentarité avec d'autres dispositifs déjà existants hors Contrat de ville ? Comment et en quoi l'action proposée se différencie des autres actions de la structure ou de ses missions classiques ?

### ► La mise en œuvre de partenariats et de transversalité

Il s'agira de préciser et de mettre en valeur la nature des partenariats engagés ou mobilisés pour la conduite et le portage des actions, les moyens mobilisés pour faciliter l'information, la communication autour de chaque projet.

- Faire apparaître la composition et la nature des partenariats effectivement engagés ou mobilisés pour la conduite et le pilotage de l'action proposée.
- Il appartient aux partenaires financeurs du Contrat de ville d'éviter la multiplication de petites actions isolées qui font perdre la lisibilité et la cohérence de la politique engagée en incitant les acteurs à se regrouper et à se répartir les missions pour mieux organiser leur intervention sur les thématiques et les territoires.  
A titre d'exemple, les actions proposées pourront :
  - soit être portées par un acteur associant des partenaires qui participeront au bon déroulement de l'action mais sans être subventionnés au titre du Contrat de ville
  - soit s'inscrire dans un projet global décliné en plusieurs actions complémentaires portées par plusieurs acteurs financés au titre du Contrat de ville. Dans ce cas, les divers porteurs de projets devront faire référence à ce projet global, défini par eux de manière collective en amont, et fournir un document d'engagement collectif de principe co-signé.
- Expliquer comment les autres acteurs seront informés du déroulement de l'action, et quelles passerelles vers d'autres projets ou d'autres dispositifs pourront être effectuées (vigilance sur la constitution des cohortes et le suivi des publics).

### ► Le suivi et l'évaluation

Il s'agit de la capacité et de l'engagement des pilotes et des porteurs de projets à mettre en place des outils de suivi et d'évaluation.

Chaque porteur de projet devra s'engager à s'inscrire dans une démarche de suivi et d'évaluation.

Chaque porteur de projet devra s'engager à renseigner un premier niveau d'indicateurs demandés par les partenaires financeurs du Contrat de ville.

Chaque porteur de projet pourra, au-delà des indicateurs définis par les partenaires du Contrat de ville, proposer d'autres indicateurs et résultats d'évaluation.



## Mise en œuvre

Le porteur de projet retenu :

- ⇒ fera l'objet d'une notification ou d'une convention selon le cas sur l'année 2016.
- ⇒ acceptera les contrôles et vérifications menés par les différents services de l'Etat et de la collectivité au cours de l'année de réalisation du projet.
- ⇒ devra utiliser les fiches bilans pour le suivi et l'évaluation de (des) l'action (s).

### **Cadre de la réponse et critères d'éligibilité :**

Chaque demande (chaque action) devra être présentée en trois exemplaires originaux (**signatures originales**).

Le candidat pourra proposer une ou plusieurs actions (compléter un dossier par action) répondant aux axes stratégiques définis ci-dessus.

**Les dossiers doivent être renvoyés complets dans le respect de la date limite de retour fixée au : 24 décembre 2015.** Les dossiers déposés après cette date ne seront pas examinés.

<b>Ville de Moissac Communauté de Communes Terres de Confluences</b>	<b>Services de l'Etat</b>
2 exemplaires avec signature originale pour la Ville de Moissac	1 exemplaire avec signature originale
1 exemplaire par voie électronique : (pas de format .pdf) : <a href="mailto:contrat.de.ville@moissac.fr">contrat.de.ville@moissac.fr</a>	1 exemplaire par voie électronique : (pas de format .pdf) : <a href="mailto:ddcspp-polville@tarn-et-garonne.gouv.fr">ddcspp-polville@tarn-et-garonne.gouv.fr</a> <a href="mailto:abdelkader.youb@tarn-et-garonne.gouv.fr">abdelkader.youb@tarn-et-garonne.gouv.fr</a> procédure de saisie des demandes extranet (voir page suivante)
1 lettre de demande de subvention adressée : à Monsieur le Maire de Moissac et Vice Président de la Communauté de Communes délégué à la Politique de la Ville, <u>en précisant le montant demandé</u>	1 lettre de demande de subvention adressée à Monsieur. le Préfet de Tarn-et-Garonne, en <u>précisant le montant demandé.</u>
<b>Adresse de réception Ville de Moissac</b>  Service Politique de la Ville Mairie de Moissac 3, place Roger Delthil 82200 Moissac	<b>Adresse de réception Etat :</b>  DDCSPP Service « politique de la ville » 140 avenue Marcel Unal BP 730 82 013 Montauban Cedex

## Modalités de dépôt

Sur décision du CGET, gestionnaire des crédits spécifiques de l'État la saisie des informations contenues dans les dossiers CERFA sur la Plate Forme Web <http://extranet.lacse.fr> devra être faite directement par les porteurs de projets, avant la date limite de dépôt des dossiers. Cette saisie est une condition sine qua non à l'attribution des aides du CGET.

Pour aider les porteurs de projets dans cette démarche, un guide (joint au présent appel à projets) a été édité par le CGET.

Pour toutes questions complémentaires, une Hotline est à votre disposition,

Par téléphone :

09 70 81 86 94

et par courrier électronique :

[support.lacse@proservia.fr](mailto:support.lacse@proservia.fr)

**Les financements du CGET concernent uniquement les actions conduites en direction des habitants des quartiers relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.**

**Afin de vérifier l'appartenance des personnes bénéficiant de l'action à un quartier prioritaire, rendez-vous sur le site suivant : <https://sig.ville.gouv.fr>**